

**Autorisation de voirie n°2025-06-T-1171
portant permis de stationnement**

CEREMONIE AUTOUR DE LA FÊTE NATIONALE

THOMAS RAVIER, MAIRE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le règlement de voirie de la Ville de Villefranche en date du 10 avril 1906, approuvé le 6 avril 1907,

Vu la délibération N° 2020-053 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'arrêté modificatif N° A_2023-433 (à l'arrêté A_2023-057) donnant délégation à l'Adjointe au Maire Déléguée au Développement et gestion du patrimoine immobilier - voiries et leurs dépendances - stationnement, Madame Pascale REYNAUD,

VU la demande en date du 26/06/2025 par laquelle COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE demeurant 183 Rue de la Paix 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE représentée par Monsieur Mickael Heidmann demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- Défilé en centre-ville et Cérémonie sur le perron de l'Hôtel de Ville :

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation. Le bénéficiaire (COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

le 12/07/2025,

Le défilé empruntera l'itinéraire suivant:

- AVENUE EDOUARD HERRIOT (D306), de la Grange Blazet à la rue d'Anse
- RUE D'ANSE (D686),
- RUE NATIONALE (D686), de la rue d'Anse (D686) jusqu'à la rue de la sous Préfecture
- RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, de la rue Nationale (D686) jusqu'à la rue de la Paix

Le défilé s'effectuera sous couvert de la Police Municipale.

RUE DE LA PAIX

- - Surface occupée en m² : 700 mètre(s) carré(s)

Article 2 - . **le 12/07/2025,**

Cérémonie autour de la Fête Nationale se déroulera sur le perron de l'Hôtel de Ville

La zone de la cérémonie sera délimité par la mise en place de barriérage (rue de la paix de chaque côtés du perron de l'hôtel de Ville, rue de la sous-préfecture)

Article 3 - Responsabilité.Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Autres formalités administratives.Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 5 - Remise en état des lieux.Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 6 - Validité, renouvellement et remise en état.La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 30 juin 2025

L'Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône

Pascale REYNAUD Adjointe Déléguee au
Développement et gestion du patrimoine immobilier -
voiries et leurs dépendances - stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données / de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant

r internet, à l'adresse
s, de rectification, d'effacement ou





Cabinet du Maire

Cérémonie autour de la Fête nationale

Parvis de l'hôtel de ville – 183 rue de la Paix

samedi 12 juillet 2025, 18h30 et 19h15

Présentation :

La Ville de Villefranche-sur-Saône organise chaque année, en partenariat avec le Département du Rhône, une cérémonie visant à célébrer la Fête nationale.

Cette cérémonie militaire a pour objectif de mettre à l'honneur et de remercier les femmes et les hommes qui, tout au long de l'année, assurent les secours et la sécurité des habitants. Ainsi, les forces de sécurité et de défense présentes sur le territoire, ou avec lesquelles la ville entretient un lien particulier, sont invités à participer à cette cérémonie.

Cette année quelques adaptations : changement du départ du défilé fixé au 582 rue Grange Blazet. Le trajet du défilé est également modifié. Les horaires de la cérémonie sont donc adapté car le parcours est légèrement plus long.

Déroulé prévisionnel :

18h00 : rassemblement défilé au 582 rue Grange Blazet (parking covoitnage derrière station Esso pour mise en place), véhicules stationnés en amont du parking le long de la rue Grange Blazet

18h15 : mise en place du défilé sur le parking covoitnage (582 rue Grange Blazet)

18h15 : arrivée des autorités du 1^{er} rang (parvis hôtel de ville au 183 rue de la paix)

18h30 : début du défilé pédestre et motorisé (départ rue d'Anse)

19h15 : début de la cérémonie publique

19h17 : revue des troupes (AMP seule)

19h20 : remise de décos (une croix du combattant + sapeurs-pompiers)

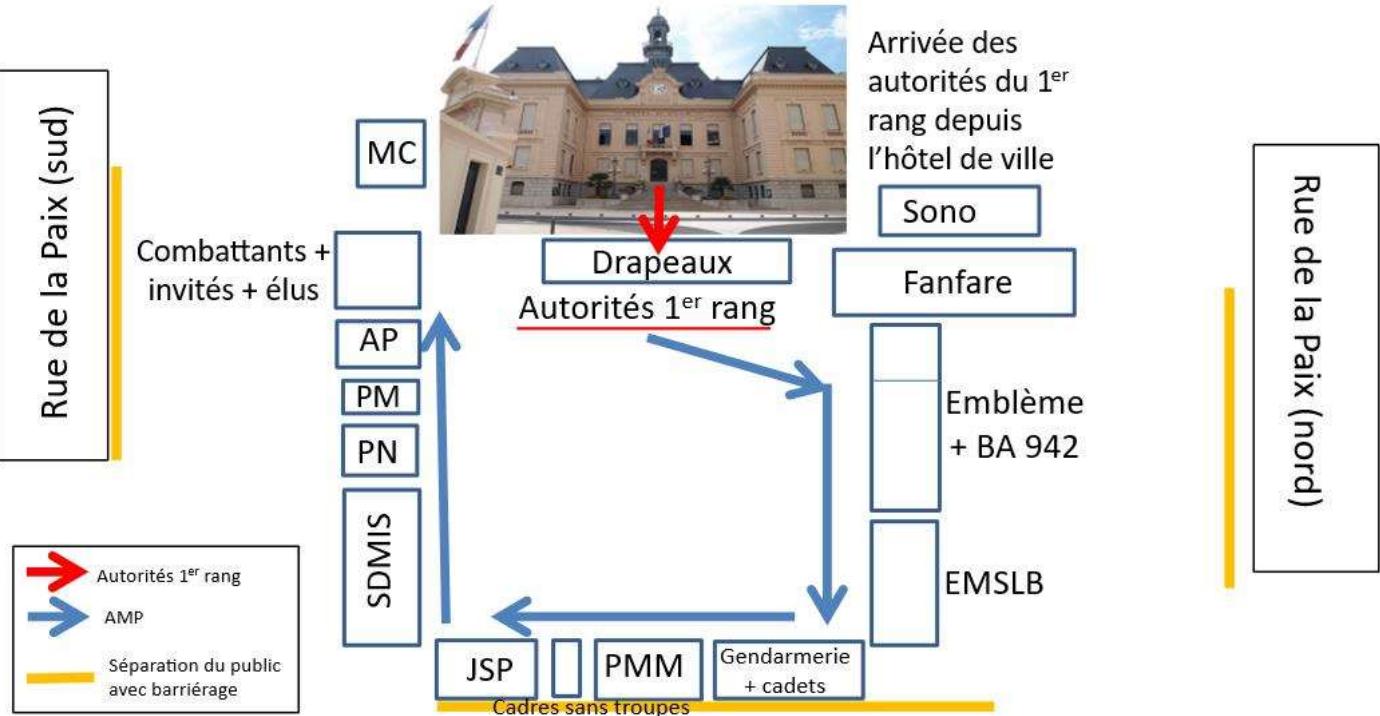
19h30 : allocutions (1 jeune lycéen + Maire + Président Département + Député + Représentant de l'Etat)

19h50 : salut à la musique et aux drapeaux (toutes les autorités du 1^{er} rang)

20h15 : fin de cérémonie et vin d'honneur

Plan et protocole :

Cérémonie autour de la Fête nationale – samedi 12 juillet 2025 Protocole et dispositif parvis hôtel de ville



10 autorités prévues : Représentant de l'Etat / Maire / Député / Président du Département du Rhône / C1 BA 942 Lyon Mont Verdun / Marine / Gendarmerie / Commissaire de police / Pompiers / Directrice de la maison d'arrêt de Villefranche

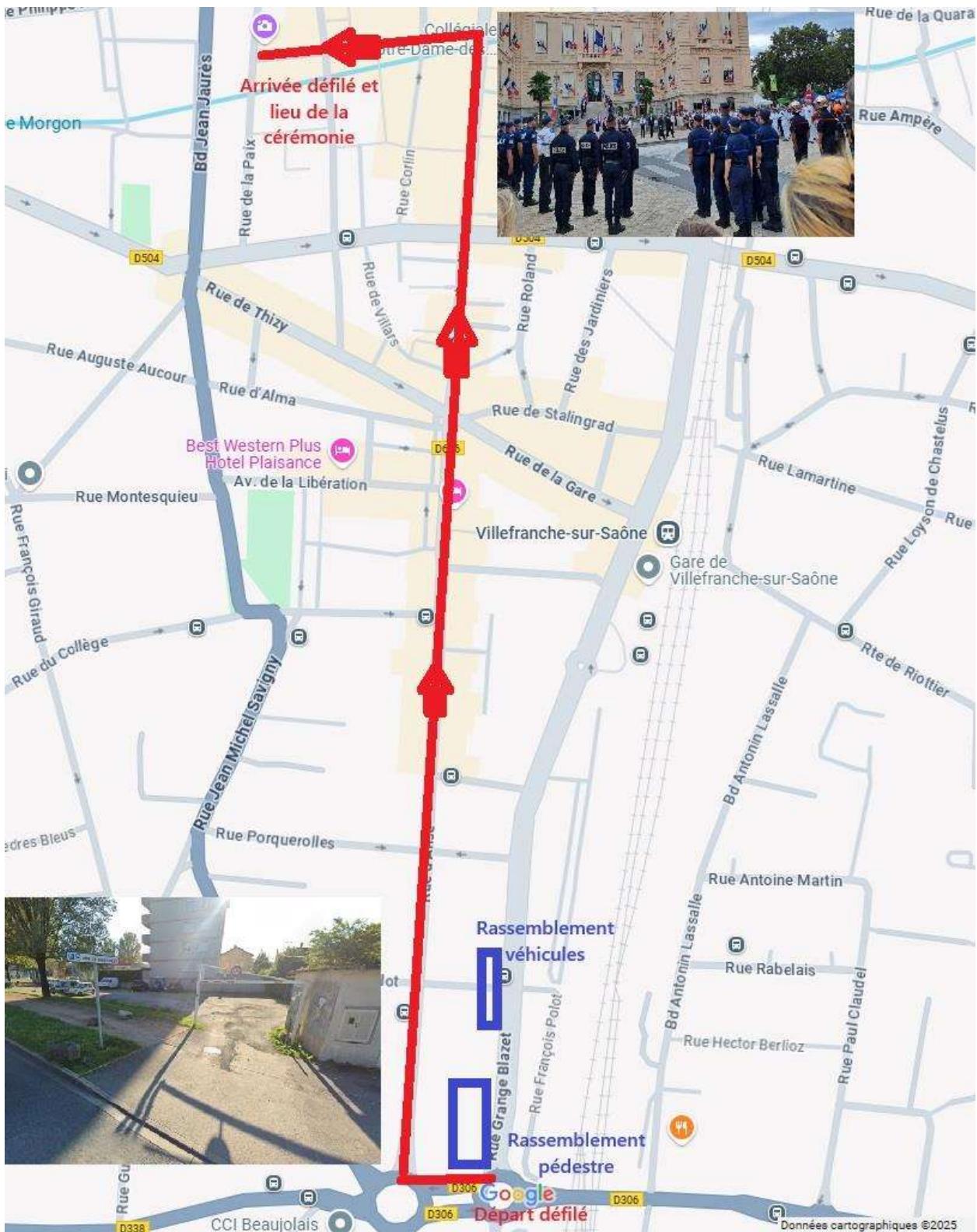
Focus défilé

Trajet :

(Départ) Aire covoiturage 582 rue Grange Blazet
Rond-point des chantiers
Rue d'Anse
Rue Nationale
Rue de la Sous-Préfecture
Rue de la Paix (Arrivée)

Ordre du défilé 2025 :

pédestre : Fanfare – BA 942 – EMSLB – PMM - Cadets gendarmerie - SDMIS – JSP – Administration pénitentiaire
motorisé : Gendarmerie (motos + fluviale) – Police nationale - SDMIS



Sécurité de l'événement

La sécurité est assurée par un dispositif anti véhicules bâliers rue de la Paix et rue de la sous-préfecture (fermeture à 17h00). Des véhicules seront stationnés en travers de la route, permettant aux secours d'accéder en permanence.

Présence de la police municipale armée, postée à proximité du personnel en uniforme. Le lieu de la cérémonie est sous vidéoprotection. Agents présents durant la cérémonie au centre de supervision urbaine.

Possibilité pour les autorités de stationner leurs véhicules au plus près de la cérémonie, arrivée par le sud de la rue de la paix, puis stationnement réservée le long des jardins sud (10 emplacements).

Possibilité pour le personnel en uniforme de stationner des camionnettes ou des bus boulevard jean Jaurès à l'arrière de l'hôtel de ville.

Présence deux deux infirmiers des pompiers équipés pour porter les premiers secours en cas de besoin (malaise,...). Présence d'un médecin cette année.

En cas de fortes chaleurs, des bouteilles d'eau seront mises à disposition du personnel ayant défilé avant de commencer la cérémonie (coupure de 10 min).